

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 22 JANVIER 2020

L'An deux mil dix-vingt, le 22 janvier, à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents** : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, MM. QUÉRO, AUFFRET, HUGUEN, FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. COCHARD, HABASQUE, Mme HERRY, M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, M. LE MENN, Mme MESSENGER, MM. LOAËC, LAHAYE, Mme JACOPIN.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes PAULOU-FLEURY et SCOARNEC ayant donné respectivement procuration à Mmes BRIAND et CHAPALAIN.

M. HABASQUE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## 1 – Compte administratif 2019 – budget Eau

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :	+ 108 167,75 €
Section d'investissement :	- 62 414,17 €
Résultat de l'exercice :	+ 45 753,58 €

### A/ section d'exploitation

- Dépenses :

- **Chapitre 011** « charges à caractère général » : **406 782,55 € en 2019**, 414 468,24 € en 2018 soit - 1,85 % par rapport au CA 2018
  - Art 605 « achat d'eau » **33 181,92 €** contre 100 195,40 € en 2018, imputation des factures du Syndicat du Bas-Léon passée sur le compte 611 en 2019,
  - Art 60620 « produits de traitement » : **13 325,66 €** contre 8 550,21 € en 2018, facture complémentaire de fourniture de produit de reminéralisation de l'eau,
  - Art 60630 « fournitures de petit équipement » : **7 627,92 €** en 2019 contre 3 472,37 € en 2018,
  - Art 6066 « carburants » : **2 313,73 €** en 2019 contre 5 301,48 €,
  - Art 611 « sous-traitance générale » : **58 683,44 €** contre 3 945,00 € en 2018, imputation des factures du Syndicat du Bas-Léon, auparavant imputées sur le compte 605
  - Art 617 « études et recherches » : **12 779,11 €** en 2019 contre 10 193,18 € en 2018, analyses,
  - Art 6371 « redevances versées aux Agences de l'Eau » : **112 128,00 €** contre 118 700,00 € en 2018,

- Art 6378 redevances assainissement collectées pour l'Agence de l'Eau : **50 897,00 €** contre 57 893,00 € en 2018 ;
  - **Chapitre 012** « charges de personnel » : **288 935,26 €** en 2018 contre 242 999,57 € en 2018 soit + 18,90% / CA 2018 ;
  - **Chapitre 65** « autres charges de gestion courante » : **16 409,74 €** en 2019 contre 21 831,80 € soit - 24,84 %
    - Art 6541 « créances admises en non-valeur » : **2 310,22 €**,
    - Art 6542 « créances éteintes » : **1 467,96 €**,
    - Art 658 « créances diverses de gestion courante » : **12 630,50 €** en 2019 contre 12 247,77 € en 2018 ;
  - **Chapitre 66** « charges financières » : **21 932,18 €** en 2019 contre 23 209,00 € en 2018 soit - 5,50 % légère baisse des intérêts liés aux emprunts.
- **Recettes :**
    - **Chapitre 013** « atténuations de charges » : **19 594,36 €** contre 5 403,73 € remboursements sur salaires suite à arrêt maladie agents ;
    - **Chapitre 70** « ventes de produits » : **891 635,61 €** en 2018 contre 966 057,92 € en 2018 - 7,70 % / CA 2018
      - Art 70111 « vente d'eau » : **627 263,58 €** contre 658 316,67 € en 2018,
      - Art 7040 « travaux intérieurs » : **18 471,69 €** contre 21 334,43 € en 2018,
      - Art 7041 « travaux extérieurs » : **54 366,85 €** contre 67 034,41 € en 2018,
      - Art 70121 redevance « Pollution » 2019 : **84 925,74 €** contre 96 938,18 € en 2018 et art. 706121 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » **45 148,74 €** contre 52 320,46 € en 2018,
      - Art 7083 « locations diverses » **24 133,83 €** contre 24 534,22 € en 2018 ;
    - **Chapitre 75** « autres produits de gestion courante » : **4,13 €** en 2019 contre 1 231,95 € en 2018, les factures d'eau étant à présent envoyées aux frais du Trésor Public, le titre de remboursement de ces frais n'a pas été adressé à l'Agence de l'Eau (environ 1 200 € par an) ;
    - **Chapitre 77** « produits exceptionnels » : **3 072,25 €** contre 12 989,81 € en 2018 : régularisations de facture, encaissements après admission en non-valeur.

## B/ Section d'investissement

- **Dépenses :**
  - **Chapitre 20** « immobilisations incorporelles » : **7 028,00 €** de dépenses et **2 972,00 €** en reste à réaliser
    - Diagnostic château d'eau ;
  - **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » : **24 561,60 €** de dépenses et **835,00 €** en reste à réaliser
    - Remplacement porte château d'eau 3 226,01 €,
    - MOE réhabilitation château d'eau 5 512,29 €,
    - Réfection de chaussée cité Mathieu Donnart 3 678,00 €,
    - Acquisition fusée Grundomat 4 665,00 €,
    - Mobilier 3 521,75 € ;
  - **Chapitre 23** « immobilisations en cours » : **288 437,64 €** de dépenses et **199 599,18 €** en reste à réaliser
    - Travaux de sectorisation 16 719,20 €,
    - Renouvellement de réseau RD110, rue de la Marne, Kéréroc, Menglazou, Vern Vras, Corfa 260 323,04 €,
    - Reprise de branchements 6 673,10 € ;
  - **Chapitre 16** « emprunt et dettes assimilées » :
    - Art 1641 « emprunts » **33 016,49 €** contre 31 706,21 € en 2018 ;
  - **Chapitre 040** Travaux en régie : **40 006,43 €** (opération d'ordre).
- **Recettes :**
  - Chapitre 13** « subventions d'investissement » : **3 443,28 €**

- Subvention FIPHFP achat de mobilier ;
- **Chapitre 10** « apports, dotations et réserves » : **220 986,39 €** (excédent 2018) contre 184 684,55 € ;
- **Chapitre 040** « amortissements » : **156 069,00 €** contre 140 551,93 € en 2018.

Le Conseil municipal sera invité à voter le compte administratif présenté.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

**Accord unanime des 28 votants (Mme le Maire ne prend pas part au vote).**

## 2 – Compte administratif 2019 – budget Assainissement

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :	<b>+ 63 659,06 €</b>
Section d'investissement :	<b>- 79 222,96 €</b>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 15 563,90 €</b>

### A/ Section d'exploitation :

#### • Dépenses :

- **Chapitre 011** « charges à caractère général » : **172 707,96 €** contre 216 199,93 € en 2018 - 20,12 %
  - Art 6061 « électricité » : **51 996,59 €** contre 54 684,59 € en 2018,
  - Art 6078 « achats autres marchandises » : **4 052,71 €**, matériel et terrassement,
  - Art 61521 « entretien STEP Lescoat » : **25 398,40 €**, seule la période de janvier à avril 2019 a été facturée par Suez pour le traitement des boues en 2019,
  - Art 617 « études et recherches » : **12 347,05 €** contre 18 160,72 € en 2018, analyses,
  - Art 6184 « formations » : **1 690,00 €**, formation logiciel Mesure STEP et habilitation électrique ;
- **Chapitre 012** « charges de personnel » : **115 928,68 €** contre 118 228,28 € en 2018 soit - 1,95 % ;
- **Chapitre 65** : « autres charges de gestion courante » : **2 693,96 €** contre 6 204,06 € en 2018 - 56,58 % : admission en non-valeur et effacement de créances après jugement ;
- **Chapitre 66** « charges financières » : **9 391,49 €** contre 9 954,75 € en 2018 soit - 5,66 % baisse des intérêts d'emprunt ;
- **Chapitre 67** « charges exceptionnelles » : **564,12 €** contre 9 933,49 € en 2018 : annulation de titres de recette.

#### • Recettes :

- **Chapitre 70** « ventes de produits » : **492 972,35 €** contre 517 426,13 € en 2018 - 4,73 %
  - Art 7040 « travaux intérieurs » : **64 183,97 €** contre 34 511,68 € en 2018, contrôles EU, participations pour le financement de l'assainissement collectif, dont 21 436,56 € de PFAC pour le lotissement de Kerargroas,
  - Art 7041 « travaux extérieurs » : **17 432,22 €** contre 15 483,93 € en 2018,
  - Art 70611 la redevance « Lesneven » : **346 343,49 €** contre 401 754,56 € en 2018 - 13,79 %,
  - Art 706111 la redevance « Le Folgoët » : **65 012,67 €** contre 59 337,13 € en 2018 + 9,56 %,
  - Art 706112 traitement des boues de BRIGNOGAN : **0 €** contre 6 338,83 € en 2018, titre établi en janvier au regard de la quantité de boues traitées l'année précédente ;

- **Chapitre 77** « produits exceptionnels » : **841,01 €** contre 902,02 € en 2018.

## **B/ Section d'investissement**

### • **Dépenses :**

- **Chapitre 20** « immobilisations incorporelles » : **Pas de dépenses** en 2019
- **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » : **52 870,56 €**
  - Remplacement de regard rue amiral Ronarc'h 14 869,33 €,
  - Installation coffret de pompe STEP 3 728,05 €,
  - Réparation brasseur bassin d'aération 3 934,35 €
  - Remplacement brasseur bassin d'aération 10 357,10 €,
  - Rénovation pompe bassin tampon 2 757,40 €,
  - Acquisition pompes STEP et postes de relevage 9 591,95 €,
  - Réparation décanteur STEP 5 551,78 € ;
- **Chapitre 23** « immobilisations en cours » : **274 143,69 €** de dépenses et **29 498,06 €** en restes à réaliser
  - poursuite des travaux de renouvellement du réseau EU rue de la Marne 175 673,77 €,
  - contrôles de conformité de branchements d'eaux usées TPAE pour 12 298,00 €,
  - travaux de mise en œuvre de la métrologie du réseau eaux usées 86 171,92 € ;
- **Chapitre 16** « remboursement du capital » : **14 150,68 €** contre 13 588,36 € en 2018 ;
- **Chapitre 040** Travaux en régie **18 025,79 €** (opération d'ordre).

### • **Recettes :**

- **Chapitre 13** « subventions d'investissement » : **71 632,80 €**, subvention Agence de l'Eau pour contrôles de conformité branchements EU ;
- **Chapitre 10** « apports, dotations et réserves » : **59 374,78 €** (excédent 2018) contre 30 302,37 € ;
- **Chapitre 040** « amortissements » : **208 811,32 €**.

Le Conseil municipal sera invité à voter le compte administratif présenté.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

Mme BRIAND fait part de quelques chiffres concernant le futur service communautaire, qui concernera plus de 14 000 abonnés, 9 châteaux d'eau, 3 périmètres de captage, 1 délégation de service public pour l'eau potable qui sera bientôt terminée et 1 délégation de service public pour l'assainissement qui s'achève en 2021, 5 stations d'épuration, 7 communes concernées par l'assainissement collectif.

Elle indique également que, s'agissant de Lesneven, le résultat global est, pour l'eau, un excédent d'investissement de 736 374,41 € et un excédent d'exploitation de 115 837,13 € et, pour l'assainissement, un excédent d'investissement de 197 311,52 € et un excédent d'exploitation de 83 659,06 €.

Mme BRIAND informe l'assemblée que, pour les investissements, Lesneven devrait être concernée en 2020 par les travaux de réhabilitation du château d'eau, les travaux de boisement du périmètre de captage et le renouvellement de réseau à hauteur de 300 000 €. En revanche il ne devrait pas y avoir de dépenses d'investissement pour l'assainissement en 2020. Enfin, elle ajoute qu'il reste à établir procès-verbal de mise à disposition des éléments d'actif, qui sera proposée au prochain Conseil municipal.

**Accord unanime des 28 votants (Mme le Maire ne prend pas part au vote).**

### **3 – Comptes de gestion 2019 du comptable communal**

Le comptable communal a confirmé que ses différents comptes de gestion (service d'eau potable, service de l'assainissement) étaient conformes aux différents comptes administratifs et demande au Conseil municipal de les voter.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **4 – Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **5 – Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH durant les vacances scolaires**

Le Maire propose au Conseil municipal le recrutement de personnels pour assurer de l'accueil de loisirs de mineurs à la maison des jeunes durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Pour mémoire, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux Contrats d'Engagement Educatif :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en Contrat d'Engagement Educatif une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier de ce type de contrat, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail. Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours (samedi et dimanche).
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,33 € par jour au 01/01/2020).

Il est proposé de fixer la rémunération à 45 € brut/jour + 10% de congés payés.

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'autoriser le recrutement de deux animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de la maison des jeunes selon la réglementation en vigueur, et selon la rémunération définie.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement collectif dès lors que les besoins du service l'exigeront.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, Mme JACOPIN prend acte.*

M. LE MENN demande quel est le nombre d'heures hebdomadaires prévu et quelle sera la rémunération.

Mme BRIAND indique que la rémunération sera normalement de 45 € brut par jour, quel que soit le nombre d'heures par jour, calqué sur l'ouverture de la Maison des jeunes, sachant que le Centre socioculturel paie 43 € par jour.

M. LOAËC dit que c'est bien de doubler la paye minimale mais estime que c'est de l'exploitation.

Mme le Maire signale que cela peut donner de l'expérience à un jeune qui veut payer son BAFA et travailler pendant les vacances scolaires.

M. KERMARREC fait observer que pour les animateurs de colonies de vacances c'est la même chose.

M. LE MENN déplore le fait d'encourager des contrats précaires.

Mme BRIAND informe que c'est utilisé par de nombreuses communes et que les jeunes ne seront pris qu'en appui avec un encadrant et, qu'en définitive, ils seront payés à un équivalent SMIC, n'ayant pas d'indemnité de contrat comme les saisonniers.

M. LE VOURCH rappelle qu'il n'y a que 6 semaines de travail par an.

M. LAHAYE explique être allé voir un forum d'animateurs sur Internet, et que le contrat d'engagement éducatif y est très critiqué, notamment pour ce qui concerne les charges.

Mme JACOPIN dit trouver très bien que la rémunération ait été doublée mais être choquée.

Mme le Maire fait savoir que ce n'est pas pire qu'un boulot étudiant et qu'il est difficile de trouver quelqu'un qu'un contrat de 6 semaines par an intéresse.

**Accord du Conseil municipal, par 23 pour (groupe majoritaire et M. BONENFANT), 4 voix contre (Mmes MESSAGER, JACOPIN, MM. LOAËC, LAHAYE) et 2 abstentions (M. LE MENN et Mme PERRAMANT).**

## 6 – Convention mise à disposition personnel Centre socioculturel intercommunal

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Cette dernière définit les conditions de mise à disposition de personnel communal au Centre-socioculturel intercommunal, pour l'encadrement d'activités organisées par l'association.

*Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 7 – Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposée par le CDG29 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

Le Maire conclut la séance à 22h10.

Le 5 février 2020,

Le secrétaire,  
Antoine HABASQUE



